



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 120 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 5 Affaires juridiques

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.	2
Sous-programme 2. Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies	3
Sous-programme 3. Développement progressif et codification du droit international.	4
Sous-programme 4. Droit de la mer et des affaires maritimes.	5
Sous-programme 5. Harmonisation et unification progressives du droit commercial international.	5
Sous-programme 6. Garde, enregistrement et publication des traités	6

* A/55/50.

Orientation générale

5.1 Ce programme a pour objectif général le maintien de la paix et de la sécurité internationales au moyen de la promotion et du respect du droit international et du droit émanant de l'Organisation des Nations Unies.

5.2 Le mandat du programme est établi par les principaux organes de décision de l'Organisation des Nations Unies conformément à la Charte des Nations Unies et au Statut de la Cour internationale de Justice.

5.3 Au sein du Secrétariat, la responsabilité fonctionnelle de ce programme est confiée au Bureau des affaires juridiques. Celui-ci fournit un appui juridique centralisé et unifié au Secrétariat et aux organes principaux et aux autres organes des Nations Unies, contribue au développement progressif et à la codification du droit public international et du droit commercial international, encourage le renforcement et le développement ainsi que l'application effective de l'ordre juridique international pour les mers et les océans, enregistre et publie les traités, et exécute les tâches de dépositaire du Secrétaire général.

5.4 Durant la période considérée, le Bureau dispensera des avis et des services juridiques aux organes de décision de l'Organisation des Nations Unies et à ses États Membres. Il renforcera le respect, au sein des Nations Unies, de la primauté du droit dans les relations internationales, en particulier le respect de la Charte des Nations Unies et des résolutions, des décisions, des règles, des règlements et des traités émanant de l'Organisation. Il oeuvrera également en faveur de la parité entre les sexes, si la situation l'exige, aussi bien dans les activités du Bureau, notamment en encourageant les États Membres à proposer des candidates aux postes à pourvoir dans les organes directeurs et dans l'Organisation, que dans ses avis consultatifs.

Sous-programme 1 Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble

Objectif

5.5 L'objectif de ce sous-programme est de garantir le respect et l'application de tous les aspects du droit

international et du droit émanant de l'Organisation des Nations Unies.

Stratégie

5.6 L'exécution de ce sous-programme est confiée au Bureau du Conseiller juridique. Le Bureau assistera les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies en donnant des avis juridiques, en établissant des rapports et des analyses, et en participant à des réunions. Cette assistance portera sur les questions liées à la paix et à la sécurité internationales, sous la forme notamment d'avis relatifs à l'interprétation de la Charte, des résolutions et des règlements de l'Organisation des Nations Unies, des traités et des questions de droit international public, et des questions mettant en cause le recours à la force, les sanctions, les enquêtes, les commissions d'enquête, les groupes d'experts, les privilèges et immunités, et la responsabilité civile.

5.7 Pour aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités officielles concernant les questions relatives aux statuts et aux procédures, le Bureau fournira notamment des avis juridiques sous forme d'opinions, de mémorandums et de déclarations verbales. Cette tâche couvrira tous les aspects du droit émanant de l'Organisation des Nations Unies, y compris les privilèges et immunités et le statut de l'Organisation dans les États Membres. Le Bureau élaborera et interprétera des projets de règlement intérieur ainsi que des accords relatifs à des conférences passés avec le pays hôte et d'autres accords. Il évaluera si nécessaire les questions relatives à la représentation et aux pouvoirs des États auprès de l'Organisation des Nations Unies.

5.8 La prestation d'avis juridiques portera sur des questions spécifiques liées au droit international public, telles que la succession d'États, les différends juridiques, les droits de l'homme, le droit humanitaire, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, et comportera la rédaction de déclarations de nature juridique pour le Secrétaire général.

5.9 Le Bureau s'acquittera des fonctions de secrétariat et de représentation pour les organes et organismes relevant de sa compétence, notamment la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale, le Comité des relations avec le pays hôte et, le cas échéant, des groupes de travail spéciaux du Conseil de sécurité ou de la Sixième Commission. Le Bureau re-

présentera également, si besoin est, le Secrétaire général à des réunions et à des conférences organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

Réalisations escomptées

5.10 Les réalisations escomptées comprendraient : un recours plus systématique au droit international; un respect plus systématique pour les instruments juridiques internationaux nécessaires à la conduite des opérations des Nations Unies; et une meilleure compréhension du droit international public et des fonctions de l'Organisation des Nations Unies de la part des gouvernements et de la société civile.

Indicateurs de résultats

5.11 Les résultats se mesureraient notamment grâce aux indicateurs suivants : qualité et caractère d'actualité des avis juridiques dispensés et des instruments juridiques mis au point; violations moins nombreuses des instruments juridiques internationaux nécessaires à la conduite des opérations des Nations Unies; et qualité et incidence des études, des analyses et des déclarations relatives au droit international.

Sous-programme 2 Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

Objectif

5.12 L'objectif de ce sous-programme est de protéger les droits de l'Organisation.

Stratégie

5.13 La responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme est confiée à la Division des questions juridiques générales. Celle-ci fournit des services et un appui juridiques visant à assister toutes les composantes de l'Organisation, y compris les bureaux hors Siège, dans l'administration courante de leurs mandats et de leurs programmes, notamment sous les formes suivantes : a) participation à des réunions d'organes du Secrétariat, tels que le Comité des marchés, le Comité de coordination entre l'administration et le personnel, le Comité de contrôle du matériel et le Comité des réclamations; et b) interprétation de certains articles de la Charte, des résolutions et des décisions de l'Assemblée

générale, des règlements, des règles et des circulaires administratives de l'Organisation, et des mandats régissant les programmes et les activités des organes et organismes de l'Organisation.

5.14 Ce sous-programme fournit également des services et un appui juridiques : a) aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation pour ce qui est de la passation de marchés concernant des transports aériens, terrestres et maritimes, l'obtention de rations et d'un appui logistique, l'engagement de personnel et l'achat de matériel, et le règlement de différends et de réclamations contre l'Organisation qui peuvent survenir au sujet de ces activités; b) à l'Organisation, dont les besoins en matière de marchés se multiplient, et aux fins de la réforme des achats; c) aux programmes, aux fonds et aux bureaux des Nations Unies, qui sont financés séparément, pour l'établissement de programmes de coopération en faveur du développement et la définition de nouvelles modalités pour des activités opérationnelles et des initiatives de lutte contre les épidémies et autres dangers; d) en vue de faciliter, d'une part, les poursuites engagées et l'exécution des peines requises contre des fonctionnaires et autres personnes coupables de vol, de corruption et autres activités frauduleuses à l'encontre de l'Organisation et, d'autre part, le recouvrement des biens; et e) pour l'élaboration de nouvelles modalités de coopération avec des entités extérieures en vue de la réalisation des objectifs de l'Organisation.

5.15 Les services juridiques fournis concerneront également des questions relatives aux règlements, aux règles et aux circulaires administratives de l'Organisation, ainsi qu'aux révisions apportées au système de notation des fonctionnaires. La Division des questions juridiques générales représentera le Secrétaire général devant le Tribunal administratif et représentera l'Organisation devant d'autres instances judiciaires et arbitrales.

Réalisations escomptées

5.16 Les réalisations escomptées comprendraient : une meilleure protection des droits de l'Organisation; moins de différends et d'autres problèmes juridiques; le respect des règlements, des règles et des circulaires administratives conformément aux politiques et aux objectifs de l'Organisation.

Indicateurs de résultats

5.17 Les résultats se mesureraient notamment grâce aux indicateurs suivants : responsabilité de l'Organisation limitée dans toute la mesure possible; moins de cas de non-respect des politiques, des règlements et des règles; moins de différends et d'autres problèmes juridiques; caractère d'actualité des avis juridiques fournis dans le cadre des besoins opérationnels de l'Organisation.

Sous-programme 3 Développement progressif et codification du droit international

Objectifs

5.18 Les objectifs de ce sous-programme sont de faciliter le développement progressif et la codification du droit international, et de promouvoir l'acceptation et l'application des instruments résultant des efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies en matière de codification.

Stratégie

5.19 La responsabilité fonctionnelle de l'exécution de ce sous-programme est confiée à la Division de la codification. Le type d'activités entreprises inclura des études sur des questions de droit international, la mise au point d'une documentation de référence, l'élaboration de projets de rapport de fond pour les organes concernés, la prestation d'avis et d'assistance juridiques pour la conduite des débats et l'établissement de projets de résolution, de décision et d'amendement.

5.20 Ce sous-programme apportera un appui technique à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, au titre de l'examen de l'état d'avancement des instruments pertinents et des mesures visant à encourager les États à adhérer à ces instruments ou, selon le cas, à les inciter à utiliser les procédures prévues dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

5.21 L'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international prendra les formes suivantes : a) élaboration et parution de publications juridiques – telles que l'*Annuaire juridique des Nations Unies*, l'*Annuaire de la Commission du droit international*, la

Série législative des Nations Unies et le *Recueil des sentences arbitrales internationales*, les procès-verbaux des conférences sur la codification, le *Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice*, les volumes pertinents des suppléments au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* (y compris la coordination et l'examen de projets d'étude établis par d'autres départements) – ainsi que de publications spéciales sur le droit international public; b) élaboration de programmes d'enseignement et de cours et séminaires sur diverses questions de droit international public; c) tenue à jour et expansion de la bibliothèque audiovisuelle des Nations Unies en matière de droit international, ouverte à tous les États, à leurs institutions d'enseignement et à leurs organismes officiels; et d) mise à jour permanente des sites Internet concernant la Commission du droit international, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la codification, le développement et la promotion du droit international. Le sous-programme apportera, en particulier aux pays en développement, une assistance sous forme de bourses d'étude, de séminaires et d'accès aux publications juridiques des Nations Unies.

Réalisations escomptées

5.22 Les réalisations escomptées comprendraient : une prise de conscience et un respect accrus des règles et des principes du droit international; des progrès enregistrés dans la définition et l'adoption d'instruments juridiques portant sur d'importants sujets de préoccupation internationale; et une meilleure connaissance et meilleure compréhension du droit international public.

Indicateurs de résultats

5.23 Les résultats se mesureraient notamment grâce aux indicateurs suivants : satisfaction exprimée par les États Membres pour la qualité, le volume et le caractère d'actualité des documents établis par la Division de la codification; davantage de nouveaux instruments juridiques résultant du processus de codification; qualité des publications et des séminaires; et augmentation du nombre de visiteurs sur le site Internet de la Division.

Sous-programme 4

Droit de la mer

et des affaires maritimes

Objectifs

5.24 Ce sous-programme a pour objectifs de favoriser l'acceptation universelle de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des Accords d'application et leur application uniforme et cohérente, et d'appuyer les efforts déployés par les États Membres pour tirer parti, sur le plan pratique, du régime juridique international des océans.

Stratégie

5.25 Ce sous-programme est exécuté par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Les textes portant autorisation du sous-programme sont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les Accords d'application, ainsi que les décisions prises par les réunions des États parties à la Convention et par l'Assemblée générale, en particulier la résolution 49/28 du 6 décembre 1994, adoptée lors de l'entrée en vigueur de la Convention, la résolution 52/26 du 26 novembre 1997 et la résolution 54/33 du 24 novembre 1999.

5.26 La Division fournira des informations, des analyses et des conseils relatifs à la Convention et aux Accords d'application, à leur état et à la pratique des États en la matière. On aidera les États et les organisations internationales à élaborer des instruments juridiques dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes conformes aux dispositions de la Convention.

5.27 Un appui sera fourni pour assurer le bon fonctionnement des institutions de la Convention. Ainsi, on assurera le service des réunions des États parties et celui de la Commission des limites du plateau continental. On prêtera aussi une assistance à l'Autorité internationale des fonds marins et aux mécanismes de règlement des différends établis par la Convention, notamment le Tribunal international du droit de la mer.

5.28 On aidera les États Membres à dégager les aspects nouveaux des affaires maritimes dans le cadre de la Convention et du programme d'action formulé par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au chapitre 17 d'Action 21 et reconfirmé par la décision 7/1 de la Commission du développement durable que l'Assemblée générale a fait sienne dans sa résolution 54/33. Il s'agira aussi d'aider

les États Membres à étudier les domaines qui appellent des décisions, à organiser des groupes d'experts pour élaborer des mesures appropriées là où des besoins nouveaux apparaissent et à assurer le service des consultations et des négociations multilatérales en vue de contribuer au développement progressif et à la codification du droit international.

5.29 On aidera aussi les États Membres à développer et à renforcer leurs capacités, notamment leur infrastructure institutionnelle, ainsi que leurs ressources humaines, techniques et financières, afin qu'ils puissent exercer tous leurs droits et s'acquitter de leurs obligations de la manière la plus efficace possible.

5.30 Pour permettre à l'Assemblée générale de procéder à l'examen et à l'évaluation annuels des faits nouveaux relatifs au droit de la mer et aux affaires maritimes, on fournira des informations, des analyses et des rapports et on assurera le service du processus consultatif informel à composition non limitée que l'Assemblée a institué pour superviser, de manière intégrée et coordonnée, les questions relatives au droit de la mer et aux affaires maritimes.

Résultats attendus

5.31 Ce sous-programme devrait contribuer à faire mieux respecter et accepter la Convention et les Accords d'application, à les faire appliquer de manière plus uniforme et plus cohérente et à renforcer les capacités des États pour qu'ils tirent le meilleur parti des mers et des océans.

Indicateurs de résultats

5.32 On retiendra comme indicateurs de résultats l'augmentation du nombre d'instruments juridiques élaborés par les États et les organisations internationales dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes et l'avis des États Membres sur l'assistance qui leur est fournie.

Sous-programme 5

Harmonisation et unification

progressives du droit commercial

international

Objectifs

5.33 Ce sous-programme a pour principaux objectifs de faciliter et de promouvoir l'amélioration et

l'harmonisation progressives du droit commercial international, et aussi de renforcer la connaissance, la compréhension et l'application de ce droit.

Stratégie

5.34 La responsabilité opérationnelle de ce sous-programme incombe au Service du droit commercial international.

5.35 Un appui important sera fourni à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), aux conférences sur la codification et aux groupes de travail intergouvernementaux connexes. Cet appui concernera notamment la recherche sur le droit commercial international, la recherche d'informations de base, l'élaboration de projets de rapports, des conseils juridiques et une assistance en matière d'organisation de débats et d'élaboration de décisions, d'amendements et de propositions. On suivra les travaux des autres organisations internationales s'occupant de droit commercial international, pour éviter les chevauchements et les incohérences. On engagera la coopération avec les organisations régionales en vue de renforcer l'harmonisation à l'échelon régional, sur la base des textes universels de la Commission.

5.36 Le Service du droit commercial international élaborera, à l'intention des gouvernements, des textes législatifs modernes et universellement acceptables (traités, lois types, guides législatifs, recommandations) dans des domaines où, de l'avis de la Commission, l'harmonisation du droit commercial est souhaitable et réalisable. Dans ce contexte, le Service élaborera, à l'intention des parties commerciales, des textes non législatifs tels que des clauses de contrat et des règles types, des guides juridiques et des études. Il proposera des modèles dont les organisations intergouvernementales pourront s'inspirer pour élaborer des textes législatifs ou aider leurs États membres à moderniser leur législation commerciale. Le Service élaborera aussi des modèles dont les organisations internationales et nationales pourront s'inspirer pour établir des textes de référence à l'intention de leurs membres.

5.37 On aidera les gouvernements à élaborer leur législation en organisant des réunions avec les responsables et par le biais de la formation. On aidera les associations professionnelles et les institutions universitaires, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition, à promouvoir la modernisation

et l'enseignement du droit commercial international.

5.38 On fournira aux utilisateurs des textes issus des travaux de la Commission des informations sur l'application et l'interprétation des arrêts et des arbitrages. Ces informations sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation et se présentent sous la forme de recueils de décisions judiciaires et de sentences arbitrales.

Résultats attendus

5.39 Ce sous-programme devrait permettre de moderniser les pratiques commerciales, de réduire les incertitudes et les obstacles juridiques qui naissent de l'inadéquation et de la disparité des lois, de rendre plus efficaces les négociations commerciales, de simplifier l'administration des transactions et réduire les coûts des transactions, et de réduire les conflits liés au commerce international.

Indicateurs de résultats

5.40 On retiendra comme indicateurs de résultats une augmentation du nombre des transactions ou du volume du commerce international régis par les textes législatifs et non législatifs de la CNUDCI, une augmentation du nombre de décisions législatives fondées sur les textes de la CNUDCI et une augmentation du nombre de négociants qui utilisent le droit commercial international harmonisé ou y font référence dans leurs transactions.

Sous-programme 6 Garde, enregistrement et publication des traités

Objectifs

5.41 Conformément aux dispositions de la Charte, ce sous-programme a pour objectifs de faciliter la diplomatie ouverte et de promouvoir le respect des obligations contractées en vertu de traités internationaux.

Stratégie

5.42 La Section des traités est chargée de l'exécution de ce sous-programme. Elle continuera de remplir les fonctions de dépositaire qui incombent au Secrétaire général (pour plus de 500 traités multilatéraux) et les fonctions d'enregistrement et de publication concernant

plus de 50 000 traités et autres actions connexes (2 700 éléments reçus annuellement). Des informations fiables et actualisées sur les traités déposés auprès du Secrétaire général et les traités et actions relatives aux traités enregistrés auprès du Secrétariat seront fournies. Une assistance et des conseils seront fournis aux États Membres, aux organes des Nations Unies et à d'autres entités sur les aspects techniques de l'élaboration des traités et sur le droit des traités.

5.43 La Section des traités mènera à bien et améliorera son programme d'informatisation, notamment en ce qui concerne : a) la mise au point d'une base de données électroniques très complète contenant des informations actualisées relatives au dépôt et à l'enregistrement des traités; b) la diffusion par voie électronique, et notamment par un accès en ligne, des informations de cette base relatives aux traités et au droit des traités; et c) la modernisation du déroulement des opérations, en ayant notamment recours à la publication assistée par ordinateur.

Résultats attendus

5.44 Ce sous-programme devrait faciliter la connaissance et la compréhension des traités et des questions juridiques internationales connexes, et le respect des traités internationaux.

Indicateurs de résultats

5.45 On retiendra comme indicateurs de résultats la publication, dans les délais voulus, des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, du *Recueil des Traités* des Nations Unies, du *Relevé mensuel des traités et accords internationaux* et de l'*Index cumulatif*, ainsi qu'un meilleur indice de satisfaction des usagers des services fournis par la Section, y compris les services électroniques.

Textes portant autorisation

Sous-programme 1

Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble

Résolution de l'Assemblée générale

13 (I) Organisation du Secrétariat

Sous-programme 2

Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

Résolutions de l'Assemblée générale

351 (IV) Création d'un Tribunal administratif des Nations Unies

782 B (VIII) Administration du personnel des Nations Unies : amendements au Statut du Tribunal administratif des Nations Unies

957 (X) Procédure de réformation des jugements du Tribunal administratif des Nations Unies : amendements au Statut du Tribunal administratif

Sous-programme 3

Développement progressif et codification du droit international

Résolutions de l'Assemblée générale

174 (II) Création d'une Commission du droit international

487 (V) Moyens de rendre plus accessible la documentation relative au droit international coutumier

987 (X) Publication des documents de la Commission du droit international

Sous-programme 4

Droit de la mer et affaires maritimes

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Articles 16 2), 47 9), 75 2), 76 9), 84 2), 287 8), 298 6), 312, 313 1), 319 1) et 319 2); articles 2 2), 2 5) et 6 3) de l'annexe II; articles 2 et 3 e) de l'annexe V; article 4 4) de l'annexe VI; article 2 1) de l'annexe VII; et article 3 e) de l'annexe VIII.

Résolutions de l'Assemblée générale

49/28 Droit de la mer

52/26 Les océans et le droit de la mer

53/33 La pêche hauturière au grand filet dérivant; la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, prises accessoires et déchets de la pêche, et autres faits nouveaux

54/32 Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 rela-

tives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs

- 54/33 Résultats de l'examen par la Commission du développement durable du thème sectoriel « Océans et mers » : coordination et coopération internationales

Résolutions annuelles adoptées par l'Assemblée générale sur le thème intitulé « Les océans et le droit de la mer »

Sous-programme 5

Harmonisation et unification progressives du droit commercial international

Résolutions de l'Assemblée générale

- 2205 (XXI) Création de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Résolutions annuelles adoptées par l'Assemblée générale sur les travaux de la CNUDCI

Sous-programme 6

Garde, enregistrement et publication des traités

Article 102 de la Charte des Nations Unies

Résolutions de l'Assemblée générale

- 23 (I) Enregistrement des traités et des accords internationaux
- 24 (I) Transfert de certaines fonctions et activités et certains avoirs de la Société des Nations
- 97 (I) Enregistrement et publication des traités et accords internationaux. Règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies
- 364 (IV) Enregistrement et publication des traités et accords internationaux
- 482 (V) Enregistrement et publication des traités et accords internationaux
- 33/141 Enregistrement et publication des traités et accords internationaux en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies
- 51/158 Base de données relatives aux traités
- 54/28 Décennie des Nations Unies pour le droit international